

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

---

L'an deux mille vingt, le vingt-huit décembre à seize heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-le-Guérétois, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, MM. Gilles BRUNATI, Eric CORREIA, Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, MM. Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Céline BOUVIER à M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Patrick ROUGEOT, Mme Sabine ADRIEN à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLIET à M. Henri LECLERE, Mme Delphine BONNIN-GERMAN à M. Benoît LASCOUX, Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD, Mme Marie-Line COINDAT à M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, M. Alain CLEDIERE à M. Guy ROUCHON, M. Michel SAUVAGE à Mme Mireille FAYARD, M. Xavier BIDAN à Mme Célia BOIRON.

Étaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Dominique VALLIERE.

Était absent : M. Philippe BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 50

M. le Président : « Mme Marie COMBEAUD ayant démissionné de ses fonctions d'élue municipale et communautaire, Mme Marie-Line COINDAT est la nouvelle déléguée communautaire de la commune de Guéret. Elle est excusée ce soir, et nous lui souhaiterons la bienvenue lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, je vous informe que le procès-verbal de la réunion du 10 décembre dernier vient d'être validé par Mme Célia BOIRON, secrétaire de séance. Il sera en conséquence, transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Enfin, si vous en êtes d'accord, trois nouvelles délibérations et une note rectificative par rapport à celle qui vous a été adressée, vous sont proposées ce soir sur table. Je vous remercie. »

## **1- DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1-1- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE (DELIBERATION N° 233/20)**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Laurent, la Communauté d'Agglomération va procéder aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le bourg de cette commune.

Il s'avère nécessaire de poser une canalisation à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n° 289, sise 3 impasse des Peupliers sur ladite commune.

Cette parcelle appartient à la SCI TISON dont le siège est situé, 17 rue d'Aubusson à Saint-Hilaire-le-Château.

La longueur de la canalisation est de 36ml dans une bande de terrain de 2,50m de large.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention d'autorisation de passage entre la SCI et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le projet de cette convention est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la convention d'autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section AI n° 289, sise sur la commune de Saint-Laurent,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.**

ARRIVEE DE MME SYLVIE BOURDIER.

### **1-2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (DELIBERATION N° 234/20)**

Rapporteur : M. le Président

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire a reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20).

En conséquence, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau ci-dessous rapporte les décisions prises lors du Bureau Communautaire du 3/12/20 :

Objet de la délibération	Date de la délibération
Conclusion d'un bail civil entre la SCI EVIMO et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Délibération n°196/20 du 3/12/20

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.**

1-3- SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : MODIFICATION DES STATUTS DES REGIES (DELIBERATION N° 235/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement », et « gestion des eaux pluviales urbaines », lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2019, il a été décidé :

- la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l' « eau »,
- la création d'une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l' « assainissement », et de la « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- de fixer la date de création de ces régies au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'approuver les statuts de ces régies.

En application du principe de représentation/substitution de l'article L 5216-7 IV du CGCT , la Communauté d'Agglomération a adhéré de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux syndicats intercommunaux suivants, en lieu et place des communes membres : SIAEP de la Saunière, SIAEP de la Vallée de la Creuse, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, Syndicat mixte Evolis 23.

Lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020, il a été décidé de demander à Mme la Préfète, comme les dispositions de l'article L 5216-7 IV du CGCT le permettent, le retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la Communauté d'Agglomération aux syndicats énumérés ci-dessus, auxquels cette dernière adhère en matière d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie le 10 décembre dernier pour émettre son avis sur cette demande de retrait.

En date du 23 décembre 2020, Madame la Préfète a autorisé le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des syndicats exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées, dans lesquels elle agit en représentation-substitution (cf. arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001).

En conséquence,

Conformément à la décision préfectorale d'acceptation du retrait de la Communauté d'Agglomération à ces syndicats, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et pour permettre dans ce cas aux régies, d'assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2021, leurs missions sur le territoire des communes actuellement gérées par les syndicats évoqués précédemment, il est nécessaire de modifier les statuts des deux régies « eau potable » et « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les projets de statuts de ces deux régies ont ainsi été soumis aux Conseils

d'Exploitation qui se sont réunis le 16 décembre dernier ; un avis favorable a été rendu (cf. projets de statuts joints).

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-7 IV, et L 1412-1, L 2221-1 à 9, L2221-11 à 14, R 1412-1, R 1412-3, R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 98, fixant le cadre juridique pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial et d'un Service Public Administratif par une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération, en date du 28/12/20 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver les modifications apportées aux statuts de ces deux régies, tels que présentés en annexe,**
- **d'autoriser l'application des nouveaux statuts des deux régies au 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

## **2- DIRECTION INGENIERIE TECHNIQUES – RESSOURCES NATURELLES**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

### 2-1- TARIFS DES PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 (DELIBERATION N° 236/20)

Les membres des Conseils d'Exploitation des régies « Eau, Assainissement » et « Eaux Pluviales Urbaines » réunis les 3 et 16 décembre 2020, ont constaté des différences importantes, tant au niveau des modes de calculs, que des prix unitaires pratiqués.

En conséquence, afin de réduire, progressivement et de tendre sur 8 à 10 ans, à une unification tarifaire, les prix suivants sont proposés pour l'année 2021 :

#### ➤ Eau potable :

- augmenter :
  - la part fixe « Abonnement » à 50€ minimum
  - de 7cts le m<sup>3</sup> pour les prix supérieurs à la moyenne 2020
- plafonner l'augmentation à 10% maximum pour les prix inférieurs à la moyenne 2020  
*Pour information : l'augmentation minimale sera de 5,55 € pour 120 m<sup>3</sup> et l'augmentation maximale de 25,20 € pour 120 m<sup>3</sup>*

#### ➤ Assainissement :

- augmenter :
  - la part fixe « Abonnement » à 80€ minimum
  - de 7cts le m<sup>3</sup> pour les prix supérieurs à la moyenne 2020
- plafonner l'augmentation à 10% maximum pour les prix inférieurs à la moyenne 2020  
*Pour information : l'augmentation minimale sera de 6,8 € pour 120 m<sup>3</sup> et l'augmentation maximale de 25 € pour 120 m<sup>3</sup>*

**Tarifs AEP 2021 par commune :**

Régie communautaire	Tarifs AEP abonné particulier		
	Part Fixe Abonnement	Part Variable (hors redevance Agence de l'Eau) Consommation	
		€ TTC	tranche
<b>BUSSIERE DUNOISE</b>	50,00	unique	1,32
<b>GLENIC (partie)</b>	117,00	unique	1,76
<b>LA BRIONNE</b>	50,00	0 - 100 m <sup>3</sup>	1,90
		101 m <sup>3</sup> et plus	1,07
<b>LA CHAPELLE TAILLEFERT</b>	55,00	unique	1,50
<b>SAINT-CHRISTOPHE</b>	83,00	0 - 200 m <sup>3</sup>	1,35
		201 m <sup>3</sup> et plus	1,07
<b>SAINT-ELOI</b>	59,00	0 - 100 m <sup>3</sup>	1,53
		101 - 200 m <sup>3</sup>	1,49
		201 m <sup>3</sup> et plus	1,46
<b>SAINT LEGER LE GUERETOIS</b>	50,00	unique	1,74
<b>SAINT SULPICE LE GUERETOIS</b>	50,00	unique	1,92
<b>SAINT VAURY</b>	50,00	0 - 300 m <sup>3</sup>	1,62
		301 - 1000 m <sup>3</sup>	1,46
		1001 m <sup>3</sup> et plus	1,08
		<i>vente au CHS La valette</i>	
		unique	0,32
<b>SAINT VICTOR EN MARCHE</b>	50,00	unique	1,62

Délégation de service public (DSP)		Tarifs AEP abonné particulier		
		Part Fixe Abonnement	Part Variable (hors redevance Agence de l'Eau) Consommation	
			€ TTC	tranche
SAINTE FEYRE	Part délégataire	36,58	unique	0,73
	Part communautaire	13,45		1,18
	total	50,03		1,91
GUERET	Part délégataire	-	unique	1,00
	Part communautaire	-		1,07
	total	-		2,07

**Tarifs Assainissement 2021 par commune :**

Régie communautaire	Tarifs Assainissement abonné particulier		
	Part Fixe Abonnement	Part variable (hors redevance Agence de l'Eau) Consommation	
		€ TTC	tranche
AJAIN	80,00	unique	0,41
BUSSIERE DUNOISE	80,00	unique	1,40
GARTEMPE	160,00	unique	1,27
JOILLAT	80,00	unique	1,04
LA BRIONNE	110,00	unique	1,19
LA CHAPELLE TAILLEFERT	80,00	unique	1,82

Régie communautaire	Tarifs Assainissement (suite) abonné particulier		
	Part Fixe Abonnement	Part variable (hors redevance Agence de l'Eau) Consommation	
		€ TTC	Tranche
LA SAUNIÈRE	99,00	unique	2,25
MONTAIGUT-LE-BLANC	144,83	unique	0,69
SAINT-CHRISTOPHE	121,20	unique	1,62
SAINTE FEYRE	80,00	unique	1,87
SAINT-FIEL	80,00	unique	1,44
SAINT-LAURENT	80,00	unique	0,94
SAINT LEGER LE GUERETOIS	100,00	unique	2,17
SAINT SILVAIN MONTAIGUT	150,00	unique	1,57
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	80,00	unique	1,69
SAINT VAURY	80,00	unique	0,48
		<i>CHS La valette</i>	
		0-6000m <sup>3</sup>	1,00
		6001-12000m <sup>3</sup>	0,79
		12001-24000m <sup>3</sup>	0,60
SAINT VICTOR EN MARCHÉ	80,00	unique	1,20
SAINT YRIEIX LES BOIS	80,00	unique	1,41
SAVENNES	92,00	unique	2,04

Délégation de service public (DSP)		Tarifs Assainissement abonné particulier		
		Part Fixe	Part variable (hors redevance Agence de l'Eau) Consommation	
			€ TTC	tranche
GUERET	Part délégataire	-	unique	0,72
	Part communautaire	-		1,11
	total	-		1,83

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver ces tarifs pour 2021.

M. le Président : « Avez-vous des questions, des demandes de précisions ? »

M. VELGHE : « Tout d'abord, le constat : il y a des modes de calcul très différents. On a pu le voir déjà, lors de l'élaboration du diagnostic fait par le cabinet d'Etudes et qui vous a été présenté lors des différents comités de pilotage.

On retrouve certaines grosses anomalies : ainsi, pour certaines communes, il n'y a pas de part fixe et il y a encore des facturations au forfait. Cela m'étonne car c'est illégal. Il y a aussi un non-respect des règles 40% (maxi/part fixe) 60% (part variable) sur la facture totale de 120 m<sup>3</sup> /an (redevances Agence de l'Eau incluses) tel que je l'ai cité tout à l'heure. La barre des 40 % est la part fixe à ne pas dépasser, mais cette barre n'est pas forcément fixée à 40 %, tout dépend des coûts engendrés ou des frais réels.

Il a aussi été constaté, la non prise en compte du temps passé par les personnes des services supports, que ce soit au niveau de la comptabilité, des budgets, de la Direction Générale, des Ressources Humaines, des marchés publics..., ce personnel n'était pas inclus dans le prix de l'eau.

De tous ces éléments, on constate une différence importante sur les tarifs pratiqués en 2020, votés en 2019 par toutes les communes.

Il me semble important de donner à titre d'exemple, des résultats que vous avez déjà reçus pour participer aux Conseils d'Exploitation. En effet, toutes les communes ont été destinataires de ces tableaux récapitulants tous les chiffres résultant des dernières délibérations des Conseils et CA adoptés par chaque commune (chiffres donnés en mini et maxi sur la base de 120 m<sup>3</sup>) :

- **Eau potable :**

La différence entre la facture mini et maxi, en régie est de 61 % et au niveau de la DSP de 11 %, à savoir :

Régie :

215,52 € soit, 1,80 €/m<sup>3</sup> mini

347,92 € soit, 2,90 €/m<sup>3</sup> maxi

DSP :

275,84 € soit, 2,30 €/m<sup>3</sup> mini

306,35 € soit, 2,55 €/m<sup>3</sup> maxi

- **Assainissement :**

En régie, 280 % de différence. Sur Guéret il n'y a pas de différence, car seule cette commune est concernée, à savoir :



Régie :  
135,60 € soit, 1,13 €/m<sup>3</sup> mini  
380,70 € soit, 3,07 €/m<sup>3</sup>maxi

DSP :  
262,32 € soit, 2,19 €/m<sup>3</sup>  
1 seule commune (pas de % / DSP)

Comme vous pouvez le voir, il y a des différences notables.

Nous avons proposé des tarifs pour l'année 2021. Pour ce faire, nous nous sommes dans un premier temps, réunis avec les Vice-Présidents des Conseils d'Exploitation pour proposer :

- Le 3 décembre 2020 : présentation des solutions envisagées auprès de ses membres. Nous leur avons fourni des tableaux regroupant les différentes solutions.
- Le 16 décembre 2020 : nous nous sommes réunis à nouveau en Conseil d'Exploitation pour recueillir les analyses et les points de vue de ses membres (à noter une faible participation des membres dudit Conseil d'Exploitation.)

Ensuite, il a été proposé au Conseil Communautaire, les tarifs tels que présentés.

Tout cela ressort d'une 1<sup>ère</sup> année d'exploitation qui se termine, et au cours de laquelle il a fallu prendre connaissance de tous les contrats en cours (DSP, prestations de services et/ou régie).

Je vous rappelle que nous avons eu à faire face à une année chaotique : notre équipe a dû travailler de façon non complète ; nous avons eu à gérer la crise sanitaire liée au COVID 19 ; nous avons dû faire face à une période de sécheresse, à des épisodes de casse sur nos réseaux et matériels divers... Et enfin, nous avons eu une interdiction préfectorale de distribution d'eau potable, sur la commune de Saint-Victor-en-Marche !

Nous avons plusieurs éléments à prendre en compte -et nous avons commencé à le faire- pour nous approcher le plus possible des coûts réels d'exploitation. Il est ainsi nécessaire de :

- Tendre vers une harmonisation progressive des tarifs, comme je le disais précédemment, sur une période de 8 à 10 ans, admise par les services préfectoraux.
- Retenir le mode de calcul des factures (eau + assainissement) qui est fait nationalement sur 120 m<sup>3</sup> avec les redevances de l'Agence de l'Eau, qui ne sont pas négligeables (0,23 € et 0,15 €/m<sup>3</sup>) et puis aussi inclure dans ces 40 % que je vous indiquais tout à l'heure, tous les frais fixes (il faudrait pouvoir les couvrir).
- Prévoir des provisions pour le renouvellement des conduites. On s'est aperçus cette année, qu'il y avait des réseaux très 'limite'.
- Prévoir une prise en charge de l'assurance dommage aux biens, qui était non intégrée dans la plupart de nos budgets.
- Prévoir de faire des provisions plus importantes par rapport à la « casse » survenue cette année (pas moins de 100 000 €) due aux réseaux vieillissants.
- Anticiper les contrôles sanitaires qui sont de plus en plus nombreux. Ils sont dus à une vigilance accrue de la part de l'ARS (liée à la situation COVID et au plan Vigipirate). C'est donc très souvent qu'il y a des analyses et cela coûte

de plus en plus cher.

- Tenir compte de l'arrivée, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 14 communes au niveau de l'eau potable et 1 au niveau de l'assainissement (découverte des réseaux, des travaux engagés par les syndicats et de ceux envisagés en attente de subventions...) Parce que, ce qui était en cours dans le cadre du syndicat, doit être poursuivi, comme cela a été le cas pour les communes qui avaient engagé des travaux. Exemple : à Saint-Sulpice-le-Guérétois avec la réhabilitation de la station d'épuration, à Saint-Laurent tel qu'on l'a vu tout à l'heure, à Ajain aussi. De mémoire, chaque opération se chiffre aux alentours de 500 000 € HT.
- Nous intégrer dans le projet de création d'un syndicat départemental pour les interconnexions et la sécurisation de la production d'eau potable.

Les différentes périodes que nous avons eues à vivre depuis 2 ou 3 ans, nous montrent la très grande fragilité (même au niveau départemental) de nos réseaux. Nos réseaux ne sont pas les pires, mais il faut qu'on travaille pour pallier à cette fragilité. Nous allons prendre modèle sur le syndicat des eaux de l'Allier qui depuis 1992, a en responsabilité les interconnexions et la production/sécurisation en eau. Nous allons rencontrer les membres de ce syndicat très prochainement.

Il y a un élément dont nous devons aussi tenir compte : c'est le non transfert des excédents des budgets annexes de certaines collectivités, à hauteur de 564 000 €.

Voilà en quelques mots, quelques précisions et quelques chiffres, résumant la situation. J'ai peut-être oublié certaines choses, mais voici ce à quoi il faut que l'on tende sur plusieurs années, et ce que nous nous sommes engagés à établir sur la mandature : la mise en place d'une régie publique de l'eau. Tel est notre principal objectif.

A présent, la discussion peut être entamée. Par rapport à certains chiffres, je me ferai aider de Nicolas BERNARD qui est devant son ordinateur et a tous ces chiffres sur son tableau. A votre écoute pour les questions. »

Mme DALOT : « Je souhaiterais reprendre la position que j'ai soutenue lors du Conseil d'Exploitation, à savoir : concernant certaines communes qui ont un coût inférieur à la moyenne, que cette proposition me semble tout à fait correcte, compte tenu qu'on applique des augmentations fortes et que ces communes-là, pratiquent des tarifs très bas. En revanche, je suis réservée concernant les autres communes, qui payent déjà plus que la moyenne et qui doivent encore subir une augmentation. Déjà en 2020, il y avait eu une augmentation de 7 centimes préconisée par l'Agglo, dans le cadre du transfert de compétence et là, il y a à nouveau une augmentation de 7 centimes. Cette augmentation ne me semble pas pertinente.

Lors du Conseil d'Exploitation, on m'a expliqué que, historiquement, les tarifs de Glénic s'alignaient sur ceux du Syndicat de la Saunière et il est vrai que les tarifs de ce syndicat avaient été augmentés de 3 centimes, si je ne m'abuse.

Après, pour être en cohérence, à Glénic, on n'a pas non plus voté cette augmentation de tarif au sein du syndicat. Voici l'explication que je tenais à donner. De façon plus générale, ce qui me gêne un peu concernant l'unification tarifaire, c'est que si on regarde cette augmentation de 7 centimes, pour les communes qui sont bien au-dessus de la moyenne, cela veut dire qu'implicitement, on va s'aligner sur les tarifs les plus hauts, voire peut être plus hauts que les tarifs les plus chers actuels. Cela me gêne parce que je n'en vois pas forcément la raison. Je m'abstiendrai donc. »

M. VELGHE : « Il y a eu des échanges en Conseil d'Exploitation. Cette 1<sup>ère</sup> année d'exploitation nous a réservé de très mauvaises surprises. Je crois sans être prétentieux, qu'il faut qu'on se mette un peu à l'abri et qu'on ne soit pas toujours à chercher le moindre sou, comme on disait dans le temps. Ce n'est pas pour faire des

bénéfices, mais pour pouvoir répondre et distribuer aussi une eau de qualité. Comme je le disais précédemment, on va avoir de plus en plus de contrôles de la part de l'ARS. La preuve en est, au cours du mois de novembre, à Saint-Victor-en-Marche quand on a demandé un délai pour tenter de pallier au dysfonctionnement du réseau : j'ai eu l'engagement d'une certaine personne, qui nous laissait 12 heures pour ce faire, or à 18h45 le même soir, un arrêté préfectoral interdisait la consommation de l'eau sur cette commune. Tout cela pour vous dire que cette 'casse' là, va représenter aux alentours de 50 000 €. Je répète, on anticipe aussi. Il faut prévoir le renouvellement des réseaux -Glénic va peut-être en bénéficier- le renouvellement disais-je, de ce que j'appelle les 'réseaux fuyards' (plusieurs km de prévus). Tout cela a un coût, même s'il y a des aides importantes. Il faut qu'on soit aussi en capacité de le faire. Cette rénovation entre dans le cadre du plan de relance. Tous ces coûts, j'insiste, il faut les anticiper. »

M. GARGADENNEC : « Je ne suis pas membre du Conseil d'Exploitation et n'ai pas eu connaissance des documents mentionnés. Ce qui m'intéresserait, serait d'avoir les données des tarifs 2019 par commune. Il est dommage de ne pas les avoir communiqués ce soir, même si j'ai des collègues qui font partie dudit Conseil d'Exploitation.

Ensuite, je constate qu'on parle d'une augmentation du prix de l'eau, de 3 à 10 %. Le contexte économique étant ce qu'il est et l'inflation étant très basse, ne craignez-vous pas d'avoir des réactions de la part des usagers, nos administrés, compte tenu de cette augmentation, quand même importante sur l'année ? De plus, cette augmentation, si j'ai bien compris, ce n'est que le début ! Ce choix a été fait dans le budget et lors du Bureau. Je m'interroge donc sur cette augmentation et me demande, si de manière plus générale, il n'aurait pas été intéressant d'avoir un débat sur le sujet de l'eau.

Il est quand même question sur cette problématique, de créer 5 postes, au niveau des questions RH. Or, quand on connaît la situation financière de l'Agglo et qu'on propose de créer 5 postes, qui sont sans doute nécessaires, je ne le conteste pas, puisque l'Agglo a pris cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, on s'interroge tout de même ?

Il aurait été intéressant d'avoir une vision d'ensemble de l'impact budgétaire des décisions d'orientation du Bureau, de l'impact budgétaire de la création de ces 5 postes, de la valorisation financière des astreintes, puisqu'il est aussi question de nous faire délibérer là-dessus. Quelle était la situation avant, et la situation maintenant ? Il est difficile de se prononcer sur ce dossier sans avoir eu auparavant, une vue globale de l'ensemble de l'impact budgétaire. »

M. le Président : « Je vais juste apporter quelques éléments de réponse, M. GARGADENNEC. Le débat sur l'eau, il n'y a pas de souci, il y en a déjà eu pas mal en interne à l'Agglo et notamment, y ont déjà été abordées toutes les questions que vous vous posez.

Sur la méthode, il faut savoir que la loi nous oblige à harmoniser les tarifs de l'eau sur l'ensemble des 25 communes. Alors, harmonisation par le haut ou par le bas, je ne sais pas ce que cela veut dire ? L'harmonisation, elle se fait par rapport aux besoins dans le cadre des conditions de qualité de sécurité de l'eau. On ne va pas construire un réseau en or ! Mais il faut faire le minimum nécessaire pour garantir les obligations que nous avons envers nos usagers.

Comme cela a été rappelé, il y a déjà eu une augmentation l'an dernier, de 7 centimes. Nous avons dit très clairement, que l'augmentation de l'eau devrait être lissée sur plusieurs années et c'est la raison pour laquelle, le Conseil d'Exploitation a décidé d'une augmentation de 10 % (pas plus) principalement dans les communes qui se trouvaient être en dessous de la moyenne.

Concernant les emplois, il s'agit de budgets annexes qui doivent s'équilibrer, donc ce sont les usagers de l'eau qui payent le fonctionnement, pas le budget général. Cela, vous le savez.

Sur la méthode, tout ce qui vous a été proposé ce soir a été examiné en Conseil d'Exploitation, discuté, puis en retour, il a été laissé 15 jours pour chaque représentant du Conseil d'Exploitation, c'est-à-dire le Président + les 25 Maires, ou si le Maire ne peut pas venir, son représentant. 15 jours pour qu'il puisse y avoir dialogue au sein de chaque Conseil Municipal, et après il y a un retour en Conseil d'Exploitation pour finaliser tout cela.

En conséquence, il y a eu d'abord tout un travail en amont, puis des discussions ; je répète 15 jours de délai pour que la discussion puisse avoir lieu ensuite en interne, dans chaque collectivité. Voilà pour la méthode.

Après, encore une fois, c'est une obligation de la loi de lisser et on commence à le faire.

Je comprends ce que dit Mme la Maire de Glénic. Il y a des communes qui sont plutôt sur le seuil haut. M. VELGHE l'a rappelé, il y a aussi des réseaux, le terme est peut-être un peu fort, mais il y a des réseaux qui ont un peu été négligés. On va donc faire ces travaux.

Sur les excédents, c'est cela qui est terrible en fait : le transfert est obligatoire à l'intercommunalité, mais pour les excédents, les communes font ce qu'elles veulent. Or, là aussi, on a déjà eu des discussions et certains Maires ont été très clairs en disant : 'tous les excédents que j'ai, -je les transfère en totalité à l'Agglo. Ce qui a été payé par les usagers de l'eau revient aux usagers de l'eau'.

Il y a aussi des communes qui n'ont transféré qu'une partie et d'autres qui ont transféré zéro.

Le souci c'est que derrière, l'Agglo a, à assurer éventuellement des travaux.

564 000 € non transférés à l'Agglo cela représente 2,5 millions de travaux. En ce moment, ces travaux sont financés à environ 80 %. Donc vous imaginez : 564 000 € avec les 20 % restants, on peut faire 4 fois plus ! Ce sont donc 2,5 millions de travaux qui ne seront pas faits. Et ces travaux, ce sont les entreprises locales qui les réalisent. Cela concerne des emplois, de l'économie locale.

On doit renouveler les réseaux et faire en sorte d'être sur une qualité de l'eau en toute sécurité. Nous avons une commune qui a un taux de perte de 40 % sur son réseau. Il faut qu'on agisse. C'est évidemment délicat, douloureux, mais on n'a pas le choix.

Je rappelle, ce sont des budgets annexes qui doivent s'équilibrer et on a des travaux à faire, y compris sur des communes dont on sait qu'elles nous ont transféré zéro.

On sait d'ores et déjà, qu'il va falloir qu'on mette de l'argent. On en a déjà mis ! Alors je vais rester optimiste, concernant ces 564 000 €. A ce jour, il y a des communes qui ne se sont pas encore prononcées ; il y en a notamment une qui représente 320 000 €. On pourra récupérer cette somme. C'est-à-dire, quand je dis 'ON', ce n'est pas pour nous, c'est pour les usagers de l'eau. Parce que tout ce qui est récupéré dans le cadre du transfert de ces excédents, est réinvesti dans les communes pour les usagers de l'eau. En plus, cela fait travailler les entreprises locales et peut nous permettre aussi, de mieux lisser et répondre, peut être mieux, à la demande.

Aujourd'hui, il nous manque cet argent et pour autant, nous avons un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui a été vu en Conseil d'Exploitation. Il y a des urgences dans les communes et il faut qu'on fasse ces travaux.

On aurait pu se dire : on augmente un peu les communes qui sont un peu en dessous, sauf qu'on n'a pas le choix, il faut qu'on fasse les travaux et ce n'est pas le budget général qui y subviendra ; cela se fera dans le cadre de budgets annexes. Mais retenez bien : 564 000 € qui manquent d'excédents qui n'ont pas été donnés à l'Agglo, cela représente plus de 2,5 millions de travaux, qui ne seront pas faits. Et là, l'augmentation qu'on propose, cela représente un peu plus de 200 000 €. 100 000 € pour l'assainissement et 100 000 € pour l'eau potable.

Voilà pourquoi on lisse, car sur certaines communes, cela aurait fait 80 % d'augmentation. On a fixé un seuil car on ne pouvait pas arriver à des choses pareilles. Aujourd'hui, il y a des communes qui ont des réseaux 'nickel', et d'autres qui ont tout à refaire. C'est aussi cela quelque part, la solidarité communautaire, c'est aussi pouvoir répondre à des conditions de sécurité, et non pas à une harmonisation par le haut. C'est assurer un service de qualité pour les usagers à l'échelle du territoire. »

M. ROUCHON : « Je vais vous parler de l'assainissement sur Ajain. Les tarifs présentés aujourd'hui l'ont été lors du dernier Conseil d'Exploitation ; moi, je n'ai pas fait d'observation ce jour-là, mais j'ai bien regardé le dossier depuis. L'augmentation de la part fixe est passée de 45 € à 80 € et même dans le cas d'une famille qui consomme peu, elle aura une augmentation significative de sa redevance. Pour une consommation de 220 m<sup>3</sup> effectivement, il y aura une augmentation de 10 %, mais pour une consommation de 80 m<sup>3</sup> (la plupart des familles ...) celle-ci sera de 28%. Ce qui me dérange le plus, c'est que les personnes qui n'auront consommé que 40 m<sup>3</sup> s'avèrent être souvent des personnes seules, des personnes retraitées, des femmes en particulier, avec une petite retraite et ces personnes-là, auront une augmentation de 40 %.

Alors moi, je ne remets pas en cause les augmentations pour faire des travaux ; je juge cela normal, mais ce qui m'inquiète, en ce qui me concerne, sur Ajain, c'est le m<sup>3</sup> d'eau TTC qui passe de 0,59 à 0,41. Ce prix du m<sup>3</sup>, j'ai peur qu'il soit réévalué l'année suivante, et ce, à la demande de l'Agence de l'Eau, pas à la demande de la Communauté d'Agglomération. Parce qu'effectivement, quand on fait des travaux et des investissements, si l'Agence de l'Eau participe, elle demande aussi une augmentation des tarifs ».

M. le Président : « Si les tarifs sont trop bas. »

M. ROUCHON : « Oui, bien sûr. Je ne sais pas où on en est exactement là-dessus. En tous les cas, on votera CONTRE, sur Ajain. »

M. VELGHE : « Pour répondre à plusieurs questions posées, j'ai fait les calculs sur les prix moyens. Je ne suis pas remonté commune par commune, car on est un territoire communautaire de 25 communes. Si on veut arriver un jour à l'uniformisation des tarifications, on doit l'avoir en tête.

L'eau, il faut qu'on la gère d'une manière sereine. Concernant le tarif 2020, cela doit faire à peu près 7 centimes en + par rapport au tarif 2019, puisque pour l'établissement des budgets, 99 % des communes avaient voté POUR ces 7 centimes d'augmentation.

Effectivement, les chiffres n'ont pas été repris. J'ai calculé mini/maxi sans rentrer dans le détail, tout à l'heure. Sur le budget eau potable, on était à 61 % de différence. Avec le système qui est proposé ce soir, on ramène à 50 % et uniquement sur les prix mini et maxi.

Sur l'assainissement, de 280 % on arrive à 261 %. On voit bien que l'on essaie de diminuer ce pourcentage entre commune. Globalement, si on fait un prix moyen, que ce soit en régie et DSP sur l'eau potable, cette année, on passera de 2,28 € à 2,39 €. C'est-à-dire qu'on augmente de 4,9 % en moyenne.

Et pour l'assainissement, on passera de 2,27 à 2,38 €/m<sup>3</sup>. Par rapport à la question de M. ROUCHON, je ne connais pas le processus de l'Agence de l'Eau. Les redevances qui seront appliquées, seront fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau. Il y en a 6 en France, donc, il y a 6 Conseils d'Administration et chacun d'entre eux votent les tarifs et mènent des politiques sur leur propre territoire.

Concernant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, c'est 0,23 € HT ; il y a toujours 5,5 % de TVA et 0,15 centimes pour l'assainissement. Et cela, tous les ans, est voté par les Conseils d'Administration. Ce qui peut être lié à l'obtention de subventions, sont les études diagnostic. Ainsi, vous pourrez avoir le meilleur projet qui soit, tant que la collectivité n'aura pas établi le diagnostic patrimonial, l'Agence ne le financera pas. Ceci est la règle et est une obligation.

Ensuite, par rapport à l'autre taxe, si le rendement est inférieur à 60 %, l'Agence et

en l'occurrence le Conseil Départemental, ne viendront pas aider ce projet.

On a aussi des choses à faire, comme la protection des captages ; il y a certaines opérations qu'il est nécessaire de recommencer à zéro, par exemple sur Guéret ; si on veut que ce soit valable, toute la procédure de DUP doit être refaite. Il n'y aura plus de subvention de la part de l'Agence de l'Eau. Au 30 juin prochain, plus d'aides pour ce type d'opération de protection des captages. Donc, vous voyez l'importance ! En face, cela représente 1,2 million à 1,5 million de travaux pour la protection des captages. Voilà la réalité. »

M. PONSARD ; « Il y a un certain nombre d'arguments qui ont été donnés. Je veux insister sur le fait notamment, d'augmenter le coût de ceux qui payent le moins cher vers ceux qui payent le plus cher.

Derrière tout cela, il ne s'agit pas simplement de dire : 'il faut qu'ils payent plus cher'. Ce qu'il faut, c'est que l'on arrive à un fonctionnement, tant de la gestion que de la production et de la distribution, qui soit optimum sur le territoire. Parce que ces écarts de prix, forcément, dénotent des écarts de qualité d'installation.

Nous n'en sommes qu'au démarrage et il est vrai que certaines communes ont des installations tout à fait correctes, mais notre ambition est d'arriver à créer un service public de l'eau. C'est-à-dire que nous allons avoir des techniciens, des agents, qui vont fournir un travail. Cela veut dire que nous allons utiliser le moins possible, des groupes privés qui interviennent aujourd'hui. La différence entre un service public et ces groupes privés, ces entreprises privées, c'est que nous, encore une fois, j'insiste, nous n'avons pas à rémunérer des actionnaires.

Donc, on peut imaginer -et ce n'est pas du tout mon imagination, on le constate déjà- que dans les structures qui ont mis en place un service public de l'eau, le prix de l'eau va baisser.

Enfin, pour terminer, cela me semble important, ce qu'on essaye de faire là, c'est de remplacer 1% en linéaire les réseaux de distribution d'eau par an. Cela veut dire que pour les remplacer tous, on va mettre 100 ans ! Un siècle, sachant qu'aujourd'hui la plupart des réseaux ont entre 50 et 60 ans. Imaginez ce que cela veut dire ! Sachant que les tuyauteries, qui ont été vendues et ont été posées, ont une espérance de vie déjà d'une cinquantaine d'années, cela veut dire qu'il y a déjà des réseaux qui sont obsolètes, qui sont à deux doigts de péter. »

M. le Président : « Il y en a qui pètent déjà. »

M. PONSARD : « Oui et si on n'investit pas, ça va être bien pire. Effectivement, pour un certain nombre de communes, cela va être un peu dur financièrement, mais on se doit de servir et d'apporter l'eau potable à nos concitoyens. »

M. le Président : « Juste en complément à ce qui a été dit tout à l'heure à M. GARGADENNEC, par rapport aux postes. Il y en a pour lesquels nous avons déjà des financements. Par exemple, pour certaines communes, c'était leurs agents qui continuaient à effectuer les contrôles et on remboursait ces dernières. Là, les communes ont souhaité arrêter ; financièrement on avait déjà l'argent, mais on est obligés de recruter sur ces postes. Pour certaines communes encore, c'était les élus qui venaient faire les contrôles. C'est fini cela. Parce que, comme l'a dit M. PONSARD, il y a maintenant des exigences de l'ARS et de la tutelle, depuis que le transfert a été fait à l'Agglo, qui sont bien plus strictes qu'avant. Il y a des exigences de contrôle, de sécurité. Là où avant, il pouvait y avoir peut être, une certaine tolérance au niveau des communes, c'est terminé. Maintenant, il y a des exigences de réponse, de délai de réponse qualitative, qui n'existaient pas avant. Tout cela doit donc être pris en compte et c'est aussi le début de la constitution d'un service public de l'eau. C'est ce qui a été voté à un moment donné. On y va progressivement, il y a un certain nombre de besoins. Par exemple en RH, on va créer un poste pour tout ce qui est gestion, uniquement au niveau de l'eau et l'assainissement. On met en place ce service. »

M. VELGHE : « Pour compléter ce qui vient d'être dit par le Président, cela s'appelle PGSSE (Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux) et doit être un service opérationnel au 1/01/23, comme nous l'a rappelé l'ARS. Effectivement, ce poste va être créé pour pouvoir travailler là-dessus ; il s'agit de choses réglementaires. Il y a un an, lors d'une réunion qui a eu lieu au Crédit Agricole et pilotée par l'ARS, cela avait été mentionné. J'insiste, il faut que cela soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

M. LECRIVAIN : « J'étais absent au CE du 16/12/20. Pourquoi y-a-t-il une différence aussi importante dans la part fixe abonnement ? Ainsi, pourquoi à Gartempe, la part fixe abonnement pour l'assainissement passe à 160 €, quand ailleurs elle est à 80 € ? Je n'ai pas tout compris. »

M. VELGHE : « C'est ce que je disais tout à l'heure. Il existe des disparités. En fait, il y a des communes qui 'entraient dans le moule' avec des parts fixes et variables, il y en a d'autres, notamment Jouillat pour l'assainissement, qui étaient au forfait ; ce qui est tout à fait illégal, car cela n'existe plus depuis longtemps. Donc, on a pris celles qui étaient au-dessus, je prends l'exemple de Saint-Christophe parce que c'est la commune que je connais le mieux, dont la part fixe était à 80 ou 83€. Il s'agit d'une première mouture et effectivement, cela va faire des mécontents, mais si on avait eu une meilleure solution, on l'aurait présentée. »

M. LECRIVAIN : « Si on prend la part fixe abonnement, c'est-à-dire l'assainissement collectif, à terme, est ce qu'on ira vers un abonnement à 160 € (Gartempe, par exemple) ? »

M. le Président : « Non, ce n'est pas possible. Je suis aussi sensible que Guy ROUCHON aux foyers les plus modestes, mais il y a des frais fixes, quelle que soit la consommation que l'on a, nécessaires pour le fonctionnement du service. C'est pour cela qu'il y a un seuil qui permet une meilleure répartition sur l'ensemble des usagers. Mais ce ne sera pas à 160 € ! Ce ne sera pas l'harmonisation par le haut. Le Conseil d'Exploitation travaille pour affiner tout cela. On vous demande l'effort nécessaire, pour à la fois, répondre au fonctionnement du service et aussi faire quelques provisions. Il y a des communes dont les réseaux sont en fin de vie. On l'a vu. Il y a ainsi une commune où l'Agglo a investi 50 000 €, or il s'avère que c'est une commune qui n'a transféré qu'une petite partie de son excédent. On a investi davantage que ce qu'elle nous a transféré, mais il fallait faire ces travaux. Voilà l'explication à un moment donné, de l'augmentation ; l'argent on ne le fabrique pas à l'Agglo, mais pour autant, l'Agglo a des obligations : il faut amener l'eau. Cette commune-là, on sait qu'il va falloir y revenir en 2021, c'est sûr. La commune d'à côté a un réseau qu'elle ménage. Qu'est ce qui va se passer à votre avis ? La même chose ! Il faut en conséquence, qu'on puisse dégager quelques provisions pour pouvoir répondre à cette demande-là, plus le reste... Le renouvellement de réseaux, tout cela est géré au mieux avec l'idée de lisser. Encore une fois, 564 000 € d'excédents non transférés nous manquent, et derrière, il s'agit de 2,5 millions de travaux. Aujourd'hui, ces travaux peuvent être financés avec le plan de relance et la DETR à hauteur de 80 %, donc il faut y aller maintenant. Derrière, nos entreprises aiment bien avoir ces travaux-là, parce que c'est aussi de l'emploi sur le territoire. Ce sont des entreprises qui investissent aussi. Il y en a une qui nous a acheté des terrains la dernière fois. Avez-vous d'autres questions ? »

M. AUGER : « Je veux quand même revenir sur ce projet qui doit être le Projet de cette mandature. Tout le monde ici a validé la régie publique de l'eau. Il y a eu un travail de fond fait en Conseil d'Exploitation, j'en remercie M. VELGHE et les personnels qui ont travaillé là-dessus. J'ai entendu que malheureusement, beaucoup de gens qui étaient inscrits n'étaient pas venus à cette réunion. C'est quand même dommage, car c'est un lieu de discussion et d'étude où on peut avoir des échanges. Il peut y avoir un débat ensuite, mais on ne va pas, quand même refaire toute l'histoire. Moi, je reste persuadé que le travail qui a été fait ne l'a pas été dans le but de faire exploser les tarifs, ou 'gonfler une cagnotte' à l'Agglo ; ce

travail effectué, c'est simplement pour se préparer. La 1<sup>ère</sup> année, on sait très bien, -et M. PONSARD l'a rappelé- par expérience, et vous pourrez le contrôler, toutes les intercommunalités et collectivités qui sont passées en régie publique ont fait baisser le prix de l'eau. Par contre, je ne suis pas un donneur de leçon, mais j'aimerais que dans ce projet commun, les communes qui n'ont pas reversé les excédents réfléchissent bien. Si on veut avoir un projet commun, cela commence par cela. »

M. le Président : « Juste pour rebondir dans la continuité de ce qui vient d'être dit. Lors du dernier Conseil de BORDEAUX Métropole, il a été dénoncé le contrat passé avec VEOLIA sur la gestion de l'eau. Ainsi, l'eau des habitants de la Métropole sera bientôt gérée par les pouvoirs publics. Ce soir, il s'agit de la même chose si ce n'est que BORDEAUX Métropole reprend la gestion et que nous on construit. Cela a été dit lors de la discussion avec les Maires : il en est ressorti que, OUI, tout restait à l'Agglo avec la constitution d'une régie publique sur ce mandat (pas sur celui d'après). En conséquence, à un moment donné, nous devons mettre en place cette régie publique. »

M. BARBAIRE : « Si Pierre AUGER n'était pas intervenu, je ne serais pas intervenu, mais je veux rebondir sur les communes qui n'ont pas reversé leur excédent. En fait, l'excédent sur les budgets d'eau, c'est une manne financière ponctuelle, on est bien d'accord ? On n'est pas sur des excédents qui vont être là tous les ans, comme les tarifs de l'eau qui augmenteraient. Donc, arrêtons de dire que tout ce qui a été dit ce soir est dû au non versement des excédents, parce qu'en fait, dans le futur, les tarifs, on va être obligés de les augmenter, au vu des budgets dont pour l'instant, on n'a que très peu de vision, disons-le. C'est bien là le problème. On est sur un budget 2020, or, je ne sais pas où en est le budget 2020 et encore moins celui de 2021 ? Le tarif de l'eau n'y était pas, enfin si, il y était pour équilibrer le budget primitif de 2021 !

Je suis conscient des travaux effectués par le Conseil d'Exploitation, je ne fais pas de critique, mais je sais que les excédents, il n'y en aura pas en 2022, 2023, etc. Enfin, concernant les tarifs qui ont été adoptés, à Saint-Vaury, les petits consommateurs vont être très affectés au niveau de l'assainissement. Le choix a été fait en Conseil d'Exploitation, d'augmenter fortement la part fixe. On peut le comprendre, puisque cette part fixe est une certitude de recettes, beaucoup plus sûre que ce qui est lié à la consommation. A Saint-Vaury, on s'abstiendra. On a toujours dit qu'on allait un peu vite dans cette prise de compétence, même si elle est obligatoire. On avait souhaité faire la demande de délégation de la totalité des compétences 'eau assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines', dans l'objectif d'y voir un peu plus clair. Parce que là, on ne vote pas aujourd'hui les tarifs des communes qui sont en syndicat et il y aura forcément une revoyure en décembre 2021. »

M. le Président : « Au niveau du syndicat de La Saunière, deux communes qui en faisaient partie, se retrouvent seules ; il est hors de question de les laisser tomber... Nous avons un rendez-vous demain matin à 10h, concernant cette affaire. Sur les excédents, effectivement c'est un 'one shot', mais à un moment donné, ce qui est payé par les usagers de l'eau doit revenir auxdits usagers de l'eau, pour la modernisation des réseaux. C'est pour cela qu'ils payent, ce n'est pas un impôt local. Ils payent un service et donc les excédents qu'il peut y avoir sont bien destinés à la modernisation de ce service, pas à la caisse de la commune ! Donc à un moment, tout le monde doit faire ce raisonnement. Et je rappelle que 564 000 €, c'est 2,5 millions de travaux, même si c'est 'one shot'. Ce n'est pas rien. Il ne faut pas minimiser les choses. Après, je regrette que sur le forfait, manque ceux qui sont en dessous des 120 m<sup>3</sup> d'eau. Il y a cependant une participation à des tarifs incompressibles, ne serait-ce que pour le fonctionnement d'un service public de l'eau.

Quelqu'un a utilisé le mot 'cagnotte' : il n'y aura pas de 'cagnotte' pour l'Agglo. Que ce soit bien clair. S'il y a des réserves, ce sera pour le budget eau et



assainissement et elles seront réinjectées, pour les usagers de l'eau dans le cadre de ce service-là. C'est de cela qu'on parle, en n'oubliant pas par contre, que la compétence eau pluviale reste dans le budget général. Là aussi, il y a des communes qui n'ont rien fait pendant 20 ans et qui, d'un seul coup, adressent des demandes à l'Agglo, parce que c'est une compétence de cette dernière. Cela ne sera pas possible. Il y a deux communes qui sont concernées par ce que je viens de dire : Guéret avec 100 000 €/an de travaux d'eau pluviale (il y aura une CLECT pour le transfert de charges) et Gartempe qui avait fait quelques travaux. Pour le reste, comme les communes ne faisaient pas de travaux, il n'y aurait aucun transfert de charges ?! Il va falloir à un moment donné, répondre à toutes ces questions. La commission de transfert de charges fera ce travail.

Ce n'est pas les communes vertueuses qui faisaient bien les choses qui maintenant, excusez-moi l'expression, vont payer pour tout le monde. Il faut un minimum de solidarité. C'est tous ensemble, qu'on va faire un territoire. Il va falloir discuter en commission de transferts de charges, parce qu'il y a des travaux qui arrivent alors qu'avant, les communes ne faisaient rien. Cela montre bien en tous les cas, qu'il y a des besoins.

Enfin, pour terminer en conformité avec la législation, nous appliquerons la loi. L'harmonisation en termes de tarifs, on doit l'appliquer et on la commence.

Je remercie la commission, sous l'autorité de Jacques VELGHE, sans oublier les Vice-Présidents, tout le monde a travaillé. J'ajouterai, quand les Maires ne peuvent pas venir au Conseil d'Exploitation, c'est très clair : on invite le Maire ou son représentant. Alors, peut être que certains n'ont pas eu l'info, parce qu'il n'y avait personne pour représenter leur commune. Le Maire pouvait très bien envoyer son 1<sup>er</sup> adjoint, ou quelqu'un d'autre, pour avoir toutes ces infos. Quand on est dans une commission, on y travaille ; on n'a pas forcément les infos de la commission d'à côté dans laquelle travaillent d'autres élus ; on fait confiance aussi aux collègues élus qui ont tous, le même intérêt, surtout lorsqu'il s'agit d'augmentations. Personne n'aime cela. »

M. BARNAUD : « J'essaye d'avoir une réponse par rapport à deux questions : l'excédent et la rapidité du dossier...  
Sous la mandature précédente, et Jacques VELGHE était porteur du projet, on s'est dit que ce transfert de compétence allait nous arriver.  
L'excédent, dans la philosophie à mettre en place, étant un audit des réseaux : à la limite, un excédent 0, mais uniquement avec des réseaux qui fonctionnent.  
On est en train de comparer des choses qui ne sont pas comparables. On compare des excédents à la carte, on compare des réseaux qui sont –excusez-moi l'expression- à peu près 'd'équerre' et on ne veut pas prendre en compte, que les excédents, sont one shot ! Vous démarrez une entreprise, vous, sans fonds de roulement ? Chapeau, si vous pouvez le faire ! A un moment ou un autre, si l'on veut travailler, s'il y a des excédents inmanquablement, c'est parce qu'il y a des travaux qui devront être réalisés. »

M. ROUCHON : « Vous parliez des eaux pluviales urbaines. Jusqu'où vont-elles ? Parce qu'il y a des eaux pluviales urbaines dans le bourg, mais on a des villages aussi... »

M. le Président : « Merci de ce rappel. Ce sera aussi le travail de la CLECT de déterminer le périmètre de ce qu'on appelle les eaux pluviales urbaines. Vous avez raison. »

M. BARBAIRE : « Simplement une question de fond. Sincèrement, on se dit toujours en Conseil Communautaire, que l'on va garder certaines valeurs de solidarité, que l'on va travailler ensemble et là, j'ai l'impression que dans certains discours, nous sommes à l'intérieur du Conseil Communautaire, un peu en jugement des communes et quelque part, des donneurs de leçon de ce qui s'est passé auparavant ; ce qui est très mauvais pour l'avenir et le présent, puisqu'on s'aperçoit qu'on 's'écharpe' un

petit peu. Je voudrais qu'on évite cela. »

M. le Président : « Moi, je n'ai pas vu quelqu'un qui s'écharpait ; personne ne donne de leçons ; mais on est obligés de constater qu'il manque 564 000 €, on doit le dire. On ne peut pas être clairs et transparents et ne pas dire les choses. Il manque 564 000 € et je n'ai pas donné le nom de communes. On doit mentionner ces 564 000 €, je suis désolé. Mais il doit y avoir discussion ; elle est plutôt sereine, calme et porte sur de vrais sujets. Je ne vois personne qui donne des leçons à d'autres.

Encore une fois, il y a un Conseil d'Exploitation où il y a tous les Maires ; est ce que vous pensez que cela fait plaisir à un Maire quand il est présent à ce Conseil, de décider de voter favorablement à l'augmentation de l'eau sur sa commune ? Cela ne fait plaisir à personne. Mais en même temps, chacun en responsabilité, se dit qu'effectivement, il n'y a pas d'autre choix par rapport à ce qui nous attend. C'est un retour direct pour les usagers de l'eau, les investissements qui vont être prévus. Encore une fois, il y a eu une réunion avec les Maires, ceux qui sont venus, ou leurs représentants (la Maire de Guéret qui ne pouvait pas être présente avait par exemple, désigné M. Henri LECLERE). Pas de souci. Toutes les communes sont associées, il y a des documents de travail ; il y a 15 jours pour discuter dans les conseils municipaux, puis les documents reviennent, on les réadapte, on revoit les chiffres, etc.

Ce travail, il a été fait sans toucher personne, sans donner de leçon à quiconque, par rapport à un besoin. Il y a des idées, mais aussi un objectif politique. Parce que je rappelle que la 1<sup>ère</sup> fois où nous avons discuté de la possibilité d'une régie publique de l'eau à l'Agglo, c'était en novembre 2015. Nous sommes 5 ans après. Je rappelle juste cela pour la rapidité.

Il y a eu divers événements, la loi qui a été tricotée, retricotée, etc. Une décision a été prise ; il y avait une demande des Maires que cette régie des eaux soit mise en œuvre dans ce mandat. Cela a été voté. Je suis garant de ce vote aussi, que cela me plaise ou pas. »

M. VELGHE : « Simplement, quelques remarques par rapport à ce qu'a dit tout à l'heure M. BARBAIRE.

J'ai listé un certain nombre de choses, qui à mes yeux ont permis d'arriver au tarif 2021. Il y en avait plusieurs, je pourrais les citer, mais ce serait inutile, cela a déjà été dit. Ensuite, par rapport aux prix évoqués dans les syndicats de l'Ardour, de la Vallée de la Creuse..., j'ai les chiffres, il y a eu des augmentations. Début décembre, j'ai assisté à des réunions ; là aussi, j'étais peut être le seul représentant de l'Agglo. Donc à un moment donné, je crois qu'il faut avoir le courage de discuter, pas de faire des leçons de morale.

Ensuite, par rapport aux eaux pluviales urbaines, il y a déjà eu un pré diagnostic établi par le cabinet MERLIN basé à Clermont-Ferrand, en février ou mars 2019. Lorsqu'il n'y avait pas de plan de recollement de projet, on avait demandé aux communes de fournir un document sous forme de schéma, pour élaborer le linéaire.

Ce pré diagnostic a été fait et je crois qu'il va falloir qu'on rediscute de tout cela au sein d'un prochain Conseil d'Exploitation. Il y a déjà des définitions qui ont été données au plan national pour tout ce qui est zone à urbaniser. On pourra peut-être partir sur des DPU, des documents d'urbanisme ... pour délimiter tout cela. En Conseil d'Exploitation, passeront aussi différentes choses, telles que les participations au tout à l'égout. Cela n'est pas passé ce soir, car il n'y avait pas d'obligation à le faire avant la fin de l'année ; cela peut arriver en cours d'exercice budgétaire. Il y a tout un tas de choses que nous allons devoir mettre en œuvre pour 2021.

Je tenais à remercier tous les personnels qui se sont démenés, puisque depuis fin 2018, il a fallu 'bosser' dur. »

M. le Président : « Merci pour la qualité des débats. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :**

**5 CONTRE : M. Guy ROUCHON (2 voix avec le pouvoir de M. Alain CLEDIERE), Mme Mireille FAYARD (2 voix avec le pouvoir de M. Michel SAUVAGE) et M. Michel PASTY.**

**12 ABSTENTIONS : M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Christophe LAVAUD (2 voix avec le pouvoir de Mme Céline BOUVIER), Mme Marie-France DALOT, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Célia BOIRON (2 voix avec le pouvoir de M. Xavier BIDAN), M. Bernard LEFEVRE, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN.**

**Approuvent ces tarifs pour 2021.**

2-2- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (DELIBERATION N° 237/20)

Le Département de la Creuse propose à la Communauté d'Agglomération une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

L'objectif est de permettre :

- de mettre en œuvre le diagnostic et le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- de valider et d'exploiter les résultats pour une meilleure performance des ouvrages,
- de mettre en place une auto surveillance des installations,
- d'élaborer des conventions de raccordements des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- de prévoir la programmation de travaux,
- de prévoir une assistance sur l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
- d'établir un programme de formation du personnel.

Cette convention est conclue pour l'année 2020 et sera reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le coût de la prestation pour la Communauté d'Agglomération comprend un tarif par habitant, fixé par délibération du Conseil Départemental.

Pour info il s'agit de 0,36 €/habitant + ¼ du coût des analyses pratiquées par le laboratoire départemental d'analyses de la Creuse.  
L'estimation annuelle est d'environ 15 000 €.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que le Conseil Départemental a approuvé cette convention par délibération en date du 13 novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la convention d'assistance technique à signer avec le Département de la Creuse, telle que présentée en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes relatifs à ce dossier.**

### **3- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

#### **3-1- FINANCES**

Rapporteur : M. Eric BODEAU

#### **3-1-1. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE : BUDGET PREVISIONNEL 2021 (DELIBERATION N° 238/20)**

Lors de la clôture 2020, la Communauté d'Agglomération inscrira en restes à réaliser – à reporter en 2021 – les crédits d'investissement prévus au budget 2020, engagés juridiquement et comptablement, mais non mandatés.

Néanmoins, en complément des restes à réaliser 2020 reportés sur 2021, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer de crédits d'investissement suffisants pour assurer les opérations d'investissement de la collectivité dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021.

En application des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (hors remboursement de la dette).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre des opérations 2021 dans les limites suivantes :

- **Budget principal :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles .....	33 320 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées .....	55 816 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles .....	15 406 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours .....	68 880 €
Chapitre 26 – Participation et créances rattachées à des participations .....	25 000 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières .....	63 998 €

- **Budget annexe Immobilier Entreprises :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles .....	2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles .....	14 408 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours .....	4 000 €

- **Budget annexe Parc Animalier :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles .....	375 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles .....	8 075 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours .....	250 €

- **Budget annexe SPANC :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 2 751 €

• **Budget annexe Eau Potable en DSP :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 750 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 5 625 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... 115 000 €

• **Budget annexe Eau Potable en Régie :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 5 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 22 500 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... 123 870 €

• **Budget annexe Assainissement collectif en DSP :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 5 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 1 401 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... 107 500 €

• **Budget annexe Assainissement collectif en Régie :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 2 500 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 2 250 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... 239 406 €

• **Budget annexe Transport :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 375 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 8 440 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... 15 994 €

• **Budget annexe Eaux pluviales urbaines :**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... 4 750 €

La commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. BRUNATI : « Il y avait eu un problème à cette commission finances. Je m'étais inscrit en visio et cela n'avait pas marché. »

M. BODEAU : « Effectivement, il y avait eu un souci. Nous nous en excusons. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,**
- **de préciser que les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2021.**

M. BODEAU : « Lors de la commission des finances du 15 décembre dernier, nous avons pu examiner deux demandes de communes, qui avaient fait l'objet d'un avis favorable : Saint-Léger-le-Guérétois et Saint-Christophe. Après cette date, nous avons reçu une demande des communes de Saint-Vaury, Saint-Eloi et Montaigut-le-Blanc. Ces dossiers ont été examinés par les services finances et sont conformes. Ils ont été présentés tout à l'heure au Bureau Communautaire qui s'est prononcé

favorablement. Ces demandes de fonds de concours ont donc été rajoutées par rapport à la note qui vous a été adressée dans vos kbox. Cette délibération se présente comme suit : »

### 3-1-2. FONDS DE CONCOURS 2020 – ADDITIF A LA DELIBERATION N° 225/20 DU 10/12/20 (DELIBERATION N° 239/20)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive n'implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 2 x 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à **100 000 € pour l'année 2020**. S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que la collectivité EPCI est régie par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de **financer la réalisation d'un équipement** :

- Equipement de structure ou infrastructure.
- Construction / réhabilitation.
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction).

- Etudes suivies de réalisation.
- Matériels et mobiliers :
  - o dont informatiques,
  - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

En complément des fonds de concours alloués en séance du 10 décembre 2020, il est proposé d'étudier les demandes reçues depuis cette date :

Commune	Projet	Montant proposé
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Création : - d'une <b>aire de jeu</b> pour enfants avec 2 structures (papillon et canadienne) et une table de ping-pong, - d'un <b>city stade</b> : cages de football / hand-ball, panneaux de basket, système filet pour tennis, badminton, volley Date prévisionnelle de démarrage des travaux : avril / mai 2021 Durée prévisionnelle : 2 mois	15 000.00 €
SAINT-CHRISTOPHE	<b>Travaux de réhabilitation de l'éclairage public</b> - village Le Masforeau Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1er trimestre 2021 Durée prévisionnelle : 1 à 2 mois	1 803.06 €
	<b>Travaux de voirie</b> suite à réhabilitation EP et travaux enfouissement réseaux secs - village Le Masforeau Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 2 <sup>ème</sup> semestre 2021 Durée prévisionnelle : 1 à 2 mois	6 429.62 €
SAINT-VAURY	Réfection de la toiture de la salle de formation communale (ancien logement des écoles)	5 300.00 €
	Réfection du sol du gymnase communal	5 300.00 €
	Réfection de la toiture de la Chapelle Saint-Michel	4 400.00 €
SAINT-ELOI	Achat d'un ordinateur portable pour mise en place du télétravail	464.95 €
MONTAIGUT LE BLANC	Acquisition d'un tracteur	15 000.00 €
<b><u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u></b>		<b>53 697.63 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'attribuer les fonds de concours tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les communes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 3-1-3. DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

*M. BODEAU : « Cette somme, doit normalement être utilisée avant le 31/03/21, en direction des entreprises pour les aider, ce qui laisse un laps de temps très court. »*

- DECISION MODIFICATIVE N° 3/2020 -BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°240/2020)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Etat néant

**■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Etat néant

**■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	2 621 697,34 €		<b>2 621 697,34 €</b>	002	Excédents antérieurs reportés	2 209 092,72 €		<b>2 209 092,72 €</b>
012	Charges de personnels et assimilées	5 811 198,49 €		<b>5 811 198,49 €</b>	70	Ventes, prestations de service	759 614,00 €		<b>759 614,00 €</b>
014	Atténuation de produits	4 870 928,00 €		<b>4 870 928,00 €</b>	73	Produits issus de la fiscalité	13 651 339,00 €		<b>13 651 339,00 €</b>
022	Dépenses imprévues	107 079,94 €		<b>107 079,94 €</b>	74	Subventions d'exploitation	4 382 382,30 €		<b>4 382 382,30 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	5 562 721,36 €		<b>5 562 721,36 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	249 483,00 €		<b>249 483,00 €</b>
66	Charges financières	182 150,00 €		<b>182 150,00 €</b>	77	Produits exceptionnels	153 129,12 €		<b>153 129,12 €</b>
67	Charges exceptionnelles	1 182 802,03 €		<b>1 182 802,03 €</b>	78	Reprises sur provisions	- €		<b>- €</b>
68	Dotations aux provisions	31 166,51 €		<b>31 166,51 €</b>			- €		<b>- €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>20 369 743,67 €</b>	- €	<b>20 369 743,67 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>21 405 040,14 €</b>	- €	<b>21 405 040,14 €</b>
023	Virement à l'investissement	200 296,47 €		<b>200 296,47 €</b>			- €		<b>- €</b>
042	Transferts entre sections	835 000,00 €		<b>835 000,00 €</b>			- €		<b>- €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>1 035 296,47 €</b>	- €	<b>1 035 296,47 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	- €	<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 405 040,14 €</b>	- €	<b>21 405 040,14 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 405 040,14 €</b>	- €	<b>21 405 040,14 €</b>
<b>Solde fonctionnement</b>							<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 204 – Subventions d'équipements ..... 232 528 €**

- Dispositif booster

**■ RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 13 – Subvention d'investissement ..... 232 528 €**

- Avenant CD23 – Booster



## ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	1 111 321,95 €		1 111 321,95 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	1 024 543,00 €		1 024 543,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	546 074,31 €		546 074,31 €
20	Immobilisations incorporelles	265 320,62 €		265 320,62 €	13	Subventions d'investissement	1 870 830,31 €	232 528,00 €	2 103 358,31 €
204	Subventions d'équipement	316 937,67 €	232 528,00 €	549 465,67 €	16	Emprunts à mobiliser	8 400,00 €		8 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	305 304,36 €		305 304,36 €	27	Remboursement prêts	- €		- €
23	Immobilisations en cours	1 081 179,98 €		1 081 179,98 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	100 000,00 €		100 000,00 €			- €		- €
27	Immobilisations financières	255 993,51 €		255 993,51 €			- €		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 460 601,09 €</b>	<b>232 528,00 €</b>	<b>3 693 129,09 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 425 304,62 €</b>	<b>232 528,00 €</b>	<b>2 657 832,62 €</b>
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	200 296,47 €		200 296,47 €
041	Opérations patrimoniales	1 169 900,69 €		1 169 900,69 €	040	Transferts entre sections	835 000,00 €		835 000,00 €
		- €		- €	041	Opérations patrimoniales	1 169 900,69 €		1 169 900,69 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>1 169 900,69 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 169 900,69 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>2 205 197,16 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 205 197,16 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 630 501,78 €</b>	<b>232 528,00 €</b>	<b>4 863 029,78 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 630 501,78 €</b>	<b>232 528,00 €</b>	<b>4 863 029,78 €</b>
<b>Solde investissement</b>							- €	- €	- €

La commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- DECISION MODIFICATIVE N° 3/2020 -BUDGET ANNEXE « PARC ANIMALIER » (DELIBERATION N° 241/20)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### ■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées ..... - 3 025.00 €**

- Virement de crédits aux chapitre 68 et 042

**Chapitre 68 – Dotations aux provisions ..... 2 025.00 €**

- Actualisation provision sur Compte Epargne Temps

**Chapitre 042 – Transferts entre sections ..... 1 000.00 €**

- Complément de crédit suite à anomalie technique EKSAE

#### ■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Néant

## ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	358 469,00 €		358 469,00 €	002	Excédents antérieurs reportés			- €
012	Charges de personnels et assimilées	331 898,00 €	- 3 025,00 €	328 873,00 €	70	Ventes, prestations de service	376 900,00 €		376 900,00 €
014	Atténuation de produits			- €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
022	Dépenses imprévues			- €	74	Subventions d'exploitation			- €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €		2,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
66	Charges financières	24 600,00 €		24 600,00 €	77	Produits exceptionnels	485 919,00 €		485 919,00 €
67	Charges exceptionnelles			- €	78	Reprises sur provisions			- €
68	Dotations aux provisions	4 050,00 €	2 025,00 €	6 075,00 €					- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>719 019,00 €</b>	<b>- 1 000,00 €</b>	<b>718 019,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>862 819,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>862 819,00 €</b>
023	Virement à l'investissement	110 800,00 €		110 800,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	33 000,00 €	1 000,00 €	34 000,00 €			- €		- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>143 800,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>144 800,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>862 819,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>862 819,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>862 819,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>862 819,00 €</b>
<b>Solde fonctionnement</b>									
							- €	- €	- €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### ■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... 1 000,00 €**

- Variable d'ajustement pour l'équilibre de la DM suite à régularisation amortissements

### ■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 040 – Transferts entre sections..... 1 000,00 €**

- Complément de crédit suite à anomalie technique EKSAE

## ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	60 979,37 €		60 979,37 €	001	Excédents antérieurs reportés			- €
16	Emprunts et dettes	110 000,00 €		110 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	72 335,05 €		72 335,05 €
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €		1 500,00 €	13	Subventions d'investissement			- €
204	Subventions d'équipement			- €	16	Emprunts à mobiliser			- €
21	Immobilisations corporelles	38 405,71 €		38 405,71 €	27	Remboursement prêts			- €
23	Immobilisations en cours	5 249,97 €	1 000,00 €	6 249,97 €					- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>216 135,05 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>217 135,05 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>72 335,05 €</b>	<b>- €</b>	<b>72 335,05 €</b>
				- €	021	Virement du fonctionnement	110 800,00 €		110 800,00 €
041	Opérations patrimoniales			- €	040	Transferts entre sections	33 000,00 €	1 000,00 €	34 000,00 €
		- €		- €	041	Opérations patrimoniales			- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>143 800,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>144 800,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>216 135,05 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>217 135,05 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>216 135,05 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>217 135,05 €</b>
<b>Solde investissement</b>									
							- €	- €	- €

La commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,

➤ de charger Monsieur le Président de leur exécution.

- DECISION MODIFICATIVE N° 3/2020 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE » -correctif (DELIBERATION N° 242/20)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ■ DEPENSES D'EXPLOITATION

#### **Chapitre 014 – Atténuations de produits..... 4 092€**

- Ajustement du chapitre, suite à des erreurs constatées sur le montant de la Redevance pour modernisation des réseaux collectifs, déclarée par les communes lors de l'élaboration du budget primitif 2020. Cette redevance correspond à l'activité 2019 et est versée à l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.

#### **Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 7 092€**

- Transfert des crédits sur le chapitre 042 pour mandatement des dotations d'amortissement pour 3 000 €
- Transfert des crédits sur le chapitre 014 pour ajustement crédits liés à la redevance pollution pour 4 092 €.

#### **Chapitre 042 – Transferts entre sections .....3 000€**

- Actualisation des prévisions initiales de dotations aux amortissements, suite à intégration des actifs communaux (cf transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

### ■ RECETTES D'EXPLOITATION

Etat néant

### ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	528 308,12 €		<b>528 308,12 €</b>	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	85 500,00 €		<b>85 500,00 €</b>	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuation de produits	37 000,00 €	4 092,00 €	<b>41 092,00 €</b>	70	Produits des services	655 000,00 €		<b>655 000,00 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	24 521,65 €		<b>24 521,65 €</b>	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	70 000,00 €		<b>70 000,00 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	26 329,77 €		<b>26 329,77 €</b>
67	Charges exceptionnelles	9 634,99 €		<b>9 634,99 €</b>	76	Produits financiers	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	555 029,10 €		<b>555 029,10 €</b>
022	Dépenses imprévues	43 600,00 €	- 7 092,00 €	<b>36 508,00 €</b>	78	Reprise sur provisions	- €		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>798 564,76 €</b>	<b>- 3 000,00 €</b>	<b>795 564,76 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 236 358,87 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 236 358,87 €</b>
023	Virement à l'investissement	217 994,11 €		<b>217 994,11 €</b>			- €		- €
042	Transferts entre sections	350 000,00 €	3 000,00 €	<b>353 000,00 €</b>	042	Transferts entre sections	130 200,00 €		<b>130 200,00 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>567 994,11 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>570 994,11 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>130 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>130 200,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 366 558,87 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 366 558,87 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 366 558,87 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 366 558,87 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### ■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... 3 000 €**

- Variable d'ajustement pour l'équilibre de la DM

### ■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 040 – Transferts entre sections .....3 000 €**

- Ajustement des crédits liés aux dotations.

### ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	TOTAL
001	-		- €	001	-		- €
10	98 041,86 €		98 041,86 €	10	317 958,81 €		317 958,81 €
13	-		- €	13	983 248,25 €		983 248,25 €
16	220 000,00 €		220 000,00 €	16	480 000,00 €		480 000,00 €
20	79 657,97 €		79 657,97 €	27	-		- €
204	-		- €				
21	52 000,00 €		52 000,00 €				
23	1 769 301,34 €	3 000,00 €	1 772 301,34 €				
26	-		- €				
27	-		- €				
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>2 219 001,17 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 222 001,17 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 781 207,06 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 781 207,06 €</b>
	-		- €	021	217 994,11 €		217 994,11 €
040	130 200,00 €		130 200,00 €	040	350 000,00 €	3 000,00 €	353 000,00 €
041	-		- €	041	-		- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>	<b>130 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>130 200,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>	<b>567 994,11 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>570 994,11 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 349 201,17 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 352 201,17 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 349 201,17 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 352 201,17 €</b>

Solde investissement - € - € - €

La commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **chargent Monsieur le Président de leur exécution.**

DEPART DE MME SYLVIE BOURDIER.

- DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 -BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION » (DELIBERATION N° 243/2020)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ■ DEPENSES D'EXPLOITATION

**Chapitre 023 –Virement à l'investissement..... -32 000 €**

**Chapitre 042 – Transferts entre sections .....32 000 €**

- Actualisation des prévisions initiales de dotations aux amortissements, suite à intégration des actifs communaux (cf transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**■ RECETTES D'EXPLOITATION**

Etat néant

**■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE**

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	89 000,00 €		89 000,00 €					
012	Charges de personnels et assimilées	37 000,00 €		37 000,00 €	013	Atténuation de charges			
014	Atténuation de produits				70	Produits des services	741 000,00 €		741 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €	74	Subventions d'exploitation			
66	Charges financières	20 000,00 €		20 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €		5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €	76	Produits financiers			
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €		35 000,00 €	77	Produits exceptionnels	480 502,50 €		480 502,50 €
022	Dépenses imprévues	7 000,00 €		7 000,00 €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>190 000,00 €</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 226 502,50 €</b>		<b>1 226 502,50 €</b>
023	Virement à l'investissement	694 448,70 €	- 32 000,00 €	662 448,70 €					
042	Transferts entre sections	402 619,80 €	32 000,00 €	434 619,80 €	042	Transferts entre sections	60 566,00 €		60 566,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>1 097 068,50 €</b>		<b>1 097 068,50 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>60 566,00 €</b>		<b>60 566,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 287 068,50 €</b>		<b>1 287 068,50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 287 068,50 €</b>		<b>1 287 068,50 €</b>

Solde exploitation

- €

**SECTION D'INVESTISSEMENT****■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Etat néant

**■ RECETTES D'INVESTISSEMENT****Chapitre 021 – Virement du fonctionnement ..... -32 000 €****Chapitre 040 – Transferts entre sections .....32 000 €**

- Actualisation des prévisions initiales de dotations aux amortissements, suite à intégration des actifs communaux (cf transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

## ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL		
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 112,19 €	<b>500 112,19 €</b>	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €		
13	Subventions d'investissement	- €	- €	13	Subventions d'investissement	111 115,20 €	111 115,20 €		
16	Emprunts et dettes	140 000,00 €	<b>140 000,00 €</b>	16	Emprunts à mobiliser	- €	- €		
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>	27	Autres immobilisations financières	101 620,71 €	101 620,71 €		
204	Subventions d'équipement	- €	- €						
21	Immobilisations corporelles	5 604,63 €	<b>5 604,63 €</b>						
23	Immobilisations en cours	560 521,59 €	<b>560 521,59 €</b>						
26	Participation créances rattachées à des participations	- €	- €						
27	Immobilisations financières	- €	- €						
020	Dépenses imprévues	23 000,00 €	<b>23 000,00 €</b>						
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>					
		1 249 238,41 €	- €	1 249 238,41 €		212 735,91 €	- €	212 735,91 €	
				021	Virement du fonctionnement	694 448,70 €	- 32 000,00 €	<b>662 448,70 €</b>	
040	Transferts entre sections	60 566,00 €	<b>60 566,00 €</b>	040	Transferts entre sections	402 619,80 €	32 000,00 €	<b>434 619,80 €</b>	
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>					
		60 566,00 €	- €	60 566,00 €		1 097 068,50 €	- €	1 097 068,50 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
		1 309 804,41 €	- €	1 309 804,41 €		1 309 804,41 €	- €	1 309 804,41 €	

Solde investissement

- €

La commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 -BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE EN DELEGATION » (DELIBERATION N° 244/2020)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### ■ DEPENSES D'EXPLOITATION

**Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... -15 100 €**

- Transfert des crédits sur le chapitre 042 pour mandatement des dotations d'amortissement

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues ..... - 15 000 €**

- Transfert des crédits sur le chapitre 042 pour mandatement des dotations d'amortissement

**Chapitre 042 – Transferts entre sections .....30 100€**

- Actualisation des prévisions initiales de dotations aux amortissements, suite à intégration des actifs communaux (cf transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**■ RECETTES D'EXPLOITATION**

Etat néant

**■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE**

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	195 213,60 €	- 15 100,00 €	<b>180 113,60 €</b>	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	45 000,00 €		<b>45 000,00 €</b>	013	Atténuation de charges	866 000,00 €		<b>866 000,00 €</b>
014	Atténuation de produits	- €		- €	70	Produits des services	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	39 200,00 €		<b>39 200,00 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		<b>2 000,00 €</b>	76	Produits financiers	532 007,01 €		<b>532 007,01 €</b>
68	Dotations aux provisions	14 000,00 €		<b>14 000,00 €</b>	77	Produits exceptionnels	- €		- €
022	Dépenses imprévues	23 400,00 €	- 15 000,00 €	<b>8 400,00 €</b>	78	Reprise sur provisions	- €		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>318 813,60 €</b>	<b>- 30 100,00 €</b>	<b>288 713,60 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 398 007,01 €</b>		<b>1 398 007,01 €</b>
023	Virement à l'investissement	736 675,51 €		<b>736 675,51 €</b>			- €		- €
042	Transferts entre sections	397 206,86 €	30 100,00 €	<b>427 306,86 €</b>	042	Transferts entre sections	<b>54 688,96 €</b>		<b>54 688,96 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>1 133 882,37 €</b>	<b>30 100,00 €</b>	<b>1 163 982,37 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>54 688,96 €</b>		<b>54 688,96 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 452 695,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 452 695,97 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 452 695,97 €</b>		<b>1 452 695,97 €</b>

Solde exploitation

- €

**SECTION D'INVESTISSEMENT****■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... 30 100 €**  
 - Variable d'ajustement pour l'équilibre de la DM

**■ RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 040 – Transferts entre sections ..... 30 100 €**  
 - Actualisation des prévisions initiales de dotations aux amortissements, suite à intégration des actifs communaux (cf transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

## ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 28/12/2020	TOTAL	
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	484 872,40 €	<b>484 872,40 €</b>	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	
16	Emprunts et dettes	180 000,00 €	<b>180 000,00 €</b>	13	Subventions d'investissement	216 833,40 €	<b>216 833,40 €</b>	
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>	16	Emprunts à mobiliser	- €	- €	
204	Subventions d'équipement	- €	- €	27	Autres immobilisations financières	81 041,92 €	<b>81 041,92 €</b>	
21	Immobilisations corporelles	22 500,00 €	<b>22 500,00 €</b>					
23	Immobilisations en cours	658 168,42 €	<b>688 268,42 €</b>					
26	Participation créances rattachées à des participations	- €	- €					
020	Dépenses imprévues	28 527,91 €	<b>28 527,91 €</b>					
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 377 068,73 €</b>	<b>30 100,00 €</b>	<b>1 407 168,73 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>297 875,32 €</b>	<b>- €</b>	<b>297 875,32 €</b>
				021	Virement du fonctionnement	736 675,51 €	- €	<b>736 675,51 €</b>
040	Transferts entre sections	54 688,96 €	<b>54 688,96 €</b>	040	Transferts entre sections	397 206,86 €	30 100,00 €	<b>427 306,86 €</b>
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>54 688,96 €</b>	<b>- €</b>	<b>54 688,96 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>	<b>1 133 882,37 €</b>	<b>30 100,00 €</b>	<b>1 163 982,37 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 431 757,69 €</b>	<b>30 100,00 €</b>	<b>1 461 857,69 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 431 757,69 €</b>	<b>30 100,00 €</b>	<b>1 461 857,69 €</b>

Solde exploitation

- €

La commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2020 additif (DELIBERATION N°245/20)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### ■ DEPENSES D'EXPLOITATION

**Chapitre 014 – Atténuations de produits..... 30 000.00 €**

- Ajustement du chapitre, suite à des erreurs constatées sur le montant de la Redevance pollution de l'eau d'origine domestique, déclarée par les communes, lors de l'élaboration du budget primitif 2020. Cette redevance correspond à l'activité 2019 et est versée à l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues ..... - 30 000.00 €**

- Transfert des crédits au chapitre 014 (ajustement du chapitre 014 pour règlement des redevances pollution de l'eau)

#### ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Etat néant



## ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	796 378,35 €		796 378,35 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	108 500,00 €		108 500,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuation de produits	80 000,00 €	30 000,00 €	110 000,00 €	70	Produits des services	833 000,00 €		833 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 521,65 €		2 521,65 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	2 500,00 €		2 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	13 142,38 €		13 142,38 €	76	Produits financiers	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	557 361,24 €		557 361,24 €
022	Dépenses imprévues	63 600,00 €	- 30 000,00 €	33 600,00 €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 066 642,38 €</b>		<b>1 066 642,38 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 390 361,24 €</b>		<b>1 390 361,24 €</b>
023	Virement à l'investissement	114 968,86 €		114 968,86 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	265 000,00 €		265 000,00 €	042	Transferts entre sections	56 250,00 €		56 250,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>379 968,86 €</b>		<b>379 968,86 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>56 250,00 €</b>		<b>56 250,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 446 611,24 €</b>		<b>1 446 611,24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 446 611,24 €</b>		<b>1 446 611,24 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

- Etat néant

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	538 892,03 €		538 892,03 €
13	Subventions d'investissement	- €		- €	13	Subventions d'investissement	265 340,02 €		265 340,02 €
16	Emprunts et dettes	4 600,00 €		4 600,00 €	16	Emprunts à mobiliser	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	34 220,00 €		34 220,00 €	27	Remboursement prêts	- €		- €
204	Subventions d'équipement	- €		- €					
21	Immobilisations corporelles	443 051,60 €		443 051,60 €					
23	Immobilisations en cours	646 079,31 €		646 079,31 €					
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €					
27	Immobilisations financières								
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 127 950,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 127 950,91 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>804 232,05 €</b>	<b>- €</b>	<b>804 232,05 €</b>
					021	Virement du fonctionnement	114 968,86 €		114 968,86 €
040	Transferts entre sections	56 250,00 €		56 250,00 €	040	Transferts entre sections	265 000,00 €		265 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>56 250,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>56 250,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>379 968,86 €</b>	<b>- €</b>	<b>379 968,86 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 184 200,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 184 200,91 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 184 200,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 184 200,91 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

#### **4- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

##### 4-1- SERVICES PUBLICS D'« EAU POTABLE » ET D' « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LES SYNDICATS (DELIBERATION N° 246/2020)

Suite au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement », et « gestion des eaux pluviales urbaines », en application du principe de représentation/substitution de l'article L 5216-7 IV du CGCT, la Communauté d'Agglomération a adhéré de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux syndicats intercommunaux suivants compétents en matière d' « eau » et/ou « assainissement des eaux usées » en lieu et place des communes membres concernées :

SIAEP de la Saunière, SIAEP de la Vallée de la Creuse, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, Syndicat mixte Evolis 23.

Lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020, il a été décidé de demander à Mme la Préfète, comme les dispositions de l'article L 5216-7 IV du CGCT le permettent, d'autoriser le retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la Communauté d'Agglomération aux syndicats énumérés ci-dessus.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'acceptation du retrait de la Communauté d'Agglomération à ces syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et pour permettre la continuité du service sur le territoire des communes actuellement gérées par les syndicats évoqués précédemment, il est proposé le principe du maintien des modalités de fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les syndicats, par la mise à disposition de services prévue par les articles L5111-1-1 et R 5111-1 du CGCT. Cette décision suppose la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et les syndicats concernés pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition de services, et ce, après consultation des comités techniques compétents.

Le projet de convention soumis à l'avis des comités techniques de la Communauté d'Agglomération et des syndicats, ainsi que ses annexes, sont joints à la présente délibération.

En conséquence :

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu les articles L5216-7 IV, L 5111-1-1 et R 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du syndicat mixte Evolis 23, réuni le 15 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération en date du 28 décembre 2020,

Sous réserve de l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (pour les syndicats ne disposant pas d'un Comité Technique propre),

Conformément à l'arrêté préfectoral n°23-2020-12-21-001, de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la Communauté d'Agglomération auxdits syndicats :

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de services avec chaque syndicat concerné, conformément au projet ci-annexé,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

4-2- CREATION DE POSTES REGIE EAUX ET ASSAINISSEMENT (STATUT DE DROIT PRIVE)  
SUITE A DENONCIATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
SERVICES (DELIBERATION N° 247/2020)

Au 1<sup>er</sup> janvier dernier, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer les compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, jusqu'alors exercées par les communes.

Dans ce cadre, la conclusion de conventions de mise à disposition avait été approuvée par les membres du Conseil Communautaire (délibération n° 232/19 du 19/12/2019), permettant de maintenir les modalités de fonctionnement jusqu'alors en vigueur dans les communes concernées. 22 conventions ont ainsi été passées au cours de l'année.

Cependant, à l'occasion de sa réunion du 21/09/2020, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaury a décidé de ne pas reconduire la convention de mise à disposition de service précédemment signée. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En termes de ressources humaines, ladite convention concernait la mise à disposition de 1,25 ETP (Equivalent Temps Plein). Par conséquent, il apparaît nécessaire de compléter l'effectif du service ressources naturelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour permettre la continuité de service sur la commune de Saint-Vaury.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Communautaire, la création de deux postes d'agent d'exploitation, à temps complet, lesquels seront également amenés à intervenir sur les autres communes du territoire, sur des missions qui sont aujourd'hui effectuées par des prestataires.

Il est précisé que ces agents seront directement rattachés à la régie eau & assainissement, et seront soumis aux dispositions de la convention collective des « entreprises des services d'eau et d'assainissement » (IDCC 2147).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la création des 2 postes susvisés, au 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les contrats de travail afférents,**
- **de préciser que les rémunérations seront établies sur la base des dispositions prévues par la convention collective précitée,**

- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.**

#### 4-3- CREATION DE POSTES (DELIBERATION N° 248/2020)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi et /ou pour les catégories A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.) Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

S'agissant des services d'eau et d'assainissement, l'article L2224-11 du CGCT dispose qu'ils sont financièrement gérés comme des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Leur régime juridique diffère donc des Services Publics à caractère Administratif (SPA). Ainsi, les actes pris par une personne publique pour la gestion d'un SPIC relèvent du droit privé, y compris lorsqu'il s'agit de la ressource humaine affectée à l'exercice des missions du SPIC.

Au 1<sup>er</sup> janvier dernier, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer les compétences eau potable et assainissement collectif, jusqu'alors exercées par les communes.

Après un an de fonctionnement, offrant une meilleure vision de la charge de travail incombant à ce nouveau service, et considérant par ailleurs, sous réserve d'une décision préfectorale d'acceptation, le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des syndicats intercommunaux (SIAEP de la Vallée de La Creuse et de La Saunière, SI des Eaux de l'Ardour, & syndicat mixte d'EVOLIS 23) pour les compétences eau & assainissement, il apparaît nécessaire de renforcer ledit service, ainsi que certains services supports de la collectivité.

D'abord, il convient de rétablir les choses concernant le poste de responsable du service ressources naturelles, assurant notamment la direction de la régie eau & assainissement. En effet, celui-ci a été créé à l'occasion du Conseil Communautaire du 26/09/2019 (délibération n° 170/19), sous statut de droit public (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux). Or, il apparaît que le recours dérogatoire à un emploi public, pour le poste susvisé, n'est autorisé qu'aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

Pour régulariser cette situation, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer ledit poste, sous statut de droit privé, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ensuite, il convient de revoir la quotité de travail affectée au second poste d'assistant administratif chargé de la gestion clientèle, de la facturation, et du secrétariat, créé à l'occasion du Conseil Communautaire du 24/10/2019 (délibération n° 190/19). En effet, ledit poste avait été créé à temps non complet, à hauteur de 0,5 ETP. Il est proposé que cette quotité de travail puisse être révisée, et transformée en temps complet.

Il est précisé que les deux postes susvisés seront directement rattachés à la régie eau & assainissement, et seront donc soumis aux dispositions de la convention collective des « entreprises des services d'eau et d'assainissement » (IDCC 2147).

Enfin, et comme évoqué en préambule, il est impératif de renforcer par ailleurs, les services supports de la collectivité, dont la charge de travail a été fortement impactée par le transfert de la compétence eau et assainissement.

Il est ainsi proposé de créer 3 postes permanents, affectés respectivement dans les services suivants : ingénierie financière, commande publique – assurances, et bureau d'études.

L'ensemble des créations de poste prévues par la présente délibération est ainsi synthétisé :

Intitulé du poste + grade le cas échéant	Effectif	Quotité de travail	Date de création du poste
Droit privé			
« Responsable du service ressources naturelles – Directeur(trice) des régies eau potable, assainissement, et eaux pluviales urbaines »	1	Temps complet	01/01/2021
« Assistant administratif chargé de la gestion clientèle, de la facturation et du secrétariat »	1	Temps complet*	01/01/2021
Droit public			
« Assistant de gestion budgétaire – Fonctionnement, investissement et patrimoine » Grade : Adjoint administratif (catégorie C)	1	Temps complet	01/01/2021
« Gestionnaire des marchés publics et accords-cadres » Grade : Rédacteur (catégorie B)	1	Temps complet	01/01/2021
« Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers » Grade : Technicien (catégorie B)	1	Temps complet	01/01/2021

\*Evolution du temps de travail dudit poste, initialement créé à hauteur d'un temps non complet (+ 0.5 ETP)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la création des postes à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires à mise en œuvre de la présente délibération, notamment le(s) contrat(s) de travail afférent(s), le cas échéant ;**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné ;**
- **d'autoriser M. le Président, s'agissant des emplois relevant du droit public d'une part :**
  - o **à effectuer les déclarations de créations d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
  - o **à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,**
  - o **à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des grades précitées ;**
- **s'agissant des emplois relevant du droit privé d'autre part, de préciser que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues par la convention collective n° 2147 (« entreprises des services d'eau et d'assainissement »).**

4-4- ASTREINTES DECISIONNELLES REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPLEMENT (DELIBERATION N° 249/2020)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'exercice par la Communauté d'Agglomération des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » a nécessité d'instaurer un dispositif d'astreinte afin de pouvoir garantir une réponse à toute sollicitation mettant en cause la sécurité sanitaire des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Le Conseil Communautaire du 30 juillet dernier a ainsi instauré des périodes d'astreintes hebdomadaires, du vendredi à 16h00 au vendredi à 16h00 de la semaine suivante, concernant les emplois de directeur des services techniques, de chef du service des ressources naturelles, de chef du service maîtrise d'œuvre et bureau d'études, et de technicien chargé du suivi et du contrôle des contrats d'exploitation, des DSP et des contrats de délégation aux communes, appartenant à la filière technique.

Cependant, le nombre d'agents intégrés à ce régime apparaît aujourd'hui comme étant insuffisant, notamment en cas d'absence de l'un d'eux (congés annuels, maladie, etc.). C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'élargir la liste des intervenants, et d'intégrer ainsi, en complément, la liste des emplois suivants :

- Technicien ordonnancement et planification ;
- Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers.

Des agents relevant du droit privé étant désormais intégrés à ce dispositif, il convient de préciser que pour ces périodes d'astreintes, ils bénéficieront du même montant d'indemnisation que celui précédemment défini pour les agents de droit public (= suivant les forfaits fixés par arrêtés ministériels).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la révision du régime d'astreintes décisionnelles existant au sein de la régie eau & assainissement, tel que proposé ci-dessus,**
- **de charger M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous actes et pièces relatifs à cette question,**
- **de dire que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**

4-5- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIES (DELIBERATION N°250/20)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Les collectivités peuvent désormais, pour mener à bien un projet, ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties, dans la limite des 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la finalisation du programme Leader 2014-2020, il est proposé de créer un emploi non permanent au grade de rédacteur (catégorie B), à temps complet.

L'agent effectuera les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative GAL Leader et politiques territoriales, au sein de la direction du développement local collaboratif.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la création de l'emploi non permanent susvisé, au 1<sup>er</sup> mars 2021, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012.**

M. le Président : « Avant de passer la parole au Maire qui nous a accueillis, je vous souhaite de bonnes fêtes. J'ai bien peur qu'il n'y ait une 3<sup>ème</sup> vague qui arrive.

*Il y aura un Conseil Communautaire en janvier et un Conseil des Maires (certainement la 3<sup>ème</sup> semaine de ce mois) où nous parlerons du projet qui nous est cher : le centre aqualudique.*

*Bonnes fêtes à tous. »*

*M. BODEAU : « Merci. Comme toujours, c'est un vrai plaisir de vous accueillir pour ce Conseil Communautaire. Malheureusement, nous allons depuis mars, déroger à la tradition qui est de prévoir un moment de convivialité entre nous.*

*Je vous souhaite d'excellentes fêtes et pour faire écho à tout ce que nous faisons aujourd'hui, j'espère que très bientôt nous allons pouvoir nous aussi, profiter de cette campagne vaccinale. »*

*La séance est close à 18h45.*